

**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021  
Délibération n DEL-2021-0311

Objet : Zone d'activités intercommunale du Village du Breda à Pontcharra : acquisition d'un local professionnel appartenant à la commune

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 59  
Pouvoirs : 8  
Absents : 0  
Excusés : 15  
Pour : 67  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

22. 10. 21

et affichage le

22. 10. 21

Secrétaire de séance : Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 septembre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : François BERNIGAUD à Cécile CONRY, Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Youcef Tabet à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

La communauté de communes a pour projet de réaménager les espaces extérieurs de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) du Village du Breda à Pontcharra. Concomitamment, Le Grésivaudan a l'intention de commercialiser plusieurs locaux professionnels situés dans le périmètre de la zone.

Le bâtiment dit « Kayak » fait partie des locaux à commercialiser à terme. Ce bâtiment appartient actuellement au domaine privé de la commune de Pontcharra qui ne dispose pas de la compétence pour procéder à la vente.

La commune a ainsi convenu de céder, à l'euro symbolique, ce local à la communauté de communes. Cette dernière procédera, par la suite, à la commercialisation du bien immobilier d'une surface d'environ 246 m<sup>2</sup>.

**Ainsi, Monsieur le Président propose :**

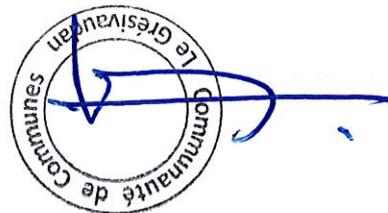
- **d'acquérir, à l'euro symbolique, le bâtiment mentionné ci-dessus, situé dans la ZAE du Village du Breda à Pontcharra ;**
- **de l'autoriser à signer, lui ou son représentant, tous les documents afférents à cette affaire.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 27.9.21

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Légende :

- Adresses
- Noms des voies
- Emprises des ZAE**
- Communautarisée au 01/01/2017
- Parcelle
- Limites communales CCLG